



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/104

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Savoie à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par l'Euro-métropole de Metz travaux effectués par la société Lingenheld à Dabo
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 24,26 et 30 rue de Savoie à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (sondage réseaux divers).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux PK.10 du 27 au 30 avril 2026 afin de permettre à la société Lingenheld d'effectuer des travaux.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux rue de Savoie à Moulins-lès-Metz du 27 au 30 avril 2026 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 21/04/2026



Le Maire,

Jean BAUCHEZ

For
Jean Bauchez

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 21/04/26
au : 30/04/26